



---

*Comité de vigilance du  
lieu d'enfouissement technique  
de Saint-Étienne-des-Grès*

---

**COMITÉ DE VIGILANCE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT  
TECHNIQUE (LET) DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS  
Procès-verbal**

**Les membres du Comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique (LET) de Saint-Étienne-Des-Grès se sont réunis le 18 septembre 2018 à la salle multifonctionnelle de ville de Saint-Etienne à 19h**

Étaient présents :

Marc Bastien, Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès  
Jean-Yves Guimond, Coopérative PHÉNIX  
Réal Pellerin, Citoyen de Saint-Étienne-des-Grès  
Pierre Tardif, Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie

Étaient absents :

Thierry Archambault-Laliberté, Conseil régional de l'environnement  
Mauricie  
Michel Bourassa, MRC de Maskinongé  
Véronique Dugré, Groupe Place du Moulin

Ressource externe : Danielle Larose, secrétaire et modératrice du comité de vigilance.

Invité : Stéphane Comtois de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM).

**1. Mot de bienvenue**

Ouverture de la réunion à 19h05 par le président.

**2. Présentation des membres**

Les membres ont accueilli monsieur Pierre Tardif en remplacement de monsieur Stéphane Lemire. Tous les membres se sont présentés brièvement.

### **3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Suite à la lecture de l'ordre du jour par le président, il est proposé par Réal Pellerin et appuyé par Marc Bastien d'adopter l'ordre du jour tel que présenté avec l'ajout des questions transmises par Thierry Archambault-Laliberté à la secrétaire:

VARIA 1. Considérant que l'entente avec Savoura a pris fin, l'ensemble du biogaz produit sera-t-il vendu à Énergir, ou une autre entreprise est-elle en pourparler pour prendre sa place ? Existe-t-il une option abordable de valoriser ce biogaz sur place pour faire rouler les camions, par exemple ?

VARIA 2. La Régie a-t-elle des informations quant à la mécanique du bannissement de l'enfouissement des matières organiques, annoncé pour 2022? Le LET devra-t-il refuser sur place les camions contenant trop de matières organiques ?

Adopté par les membres.

### **4. Adoption du procès-verbal du 12 juin 2018**

Le président fait la lecture sommaire du procès-verbal, les membres ayant affirmé avoir pris connaissance du document. Il est proposé par Marc Bastien, secondé par Réal Pellerin d'adopter le procès-verbal.

Adopté par les membres.

#### **4.1 Suivi du P.V. du 12 juin (Cf Tableau en annexe)**

Les membres prennent connaissance du tableau des suivis.

### **5. Correspondance**

La secrétaire fait mention de la correspondance suivante :

2 résolutions de la Régie, l'une désignant monsieur Pierre Tardif directeur et l'autre, le déléguant représentant de la Régie au sein du Comité de vigilance.

### **6. Géométrie du lieu d'enfouissement**

Les membres sont informés que le recouvrement de la cellule 1 est complété. Il y aura des travaux d'ensemencement. Cet automne, il y a les travaux de préparation des cellules 2 et 3 . On prévoit qu'ils seront terminés tard cet automne ou au printemps 2019. La cellule 5 sera prête à être utilisée autour du 9 novembre 2018.

## **7. Dépôt du registre des plaintes d'odeurs**

a. Le 21 juillet 2018, la Régie a reçu un message sur la boîte vocale indiquant la présence d'odeurs à proximité du 330 rue principale à Saint-Étienne, sans autres commentaires. Aucune concordance a été reportée.

b. Les membres sont informés de la procédure lorsqu'une plainte est reçue : l'équipe effectue des tournées d'odeurs et émet un rapport afin d'identifier si la source origine du site d'enfouissement. Il y a vérification de la vitesse et de la direction des vents. Lorsque les vents sont sud-ouest, des odeurs proviennent d'une ferme et non du site. Les autres sources d'émanations d'odeurs varient selon la direction des vents. Elles peuvent être causées par le déplacement du bois, l'asphalte ou émettre par d'autres entreprises

c. Exceptionnellement, des travaux d'épandage peuvent être effectués sur le site. L'obligation réglementaire est de faire ces travaux dans les 48 heures, donc il peut arriver que la cédule fait en sorte que les travaux se fassent la fin de semaine. Dans certaine période de l'année, il est fort probable que les gens ne distinguent pas les émissions provenant de l'activité agricole de celles provenant du site d'enfouissement.

## **8. Dépôt du registre des matières reçues**

### **8.1 Matières organiques**

Les membres sont informés que le site de Champlain détient un certificat d'autorisation pour le compostage des feuilles uniquement. Le compostage des feuilles seules requière une longue maturation.

Les membres conviennent de traiter le sujet des matières organiques plus en détail au point 11.1, Lac à l'Épaule.

### **8.2 Matières reçues**

Un tableau sera présenté au conseil d'administration et sera remis aux membres du Comité.

Les prévisions sont atteintes à 5% près.

Des matières sont reçues en provenance des régions extérieures : L'Islet, La Tuque et du matériel de Québec (Matrec).

Les membres demandent de vérifier si les camions identifiés de Drummonville sont ceux de transporteurs-artisans qui agissent pour la ville de Trois-Rivières

## **9. Dépôt des avis de non-conformités**

Il y a un avis de non-conformité présentement en contestation au MDDELCC. La Régie conteste l'interprétation que fait le MDDELCC de son propre document sur l'utilisation des OER et l'analyse qu'il fait spécifiquement sur les matières en suspension (MES). La Régie a reçu une sanction administrative pécuniaire relative à cet avis de non-conformité et c'est ce que la Régie conteste.

## **10. Suivi environnemental**

### **10.1. Système de captage des lixiviats**

Les membres sont informés que le niveau est très bas dans le bassin.

### **10.2. Recouvrement**

Les cellules 2 et 3 seront prêtes d'ici l'année prochaine

### **10.3. Captage des biogaz**

Les membres sont informés que sept nouveaux puits ont été forés cet été.

### **10.4. Niveau de concentration de méthane**

C'est le retour à la normale après que trois événements d'intensité minimales aient été constatés.

## **11. Actualités régionales**

### **11.1 Lac à l'Épaule**

a. Biogaz, évaluation des options.

Il a été question du biogaz. La Régie a l'obligation minimale de brûler les biogaz. Depuis la fin du contrat avec l'entreprise Savoura, le biogaz du site est brûlé. Le site de Saint-Étienne est l'un des 5 plus gros au Québec. Afin de valoriser les quelques 20 millions de m<sup>3</sup> de biogaz, une évaluation des coûts de raffinage est entreprise. Des rencontres avec les firmes connues pour leur expertise dans le domaine se tiendront. Un modèle qui serait opéré à l'interne ou par une compagnie externe est en réflexion. On procédera au cours des prochains mois à la revue de la technologie, les coûts d'immobilisation, des opérations et d'entretien. L'échéancier est d'environ 18 mois. L'objectif est de débiter les opérations au début de l'année 2020.

Un membre avise que certaines entreprises dans le cadre de la réglementation devront atteindre un % de réduction des émissions de méthane sinon des pénalités s'appliqueront. Ce sera le cas de l'entreprise Énergir.

Rappelons que « la biométhanisation est un procédé de traitement biologique des matières organiques résiduelles par fermentation en absence d'oxygène. Comme ce procédé produit un biogaz qui contient du méthane, ce dernier peut être utilisé comme source d'Énergir. »<sup>1</sup>

## b. Cueillette des matières organiques

La Régie dispose d'un gisement de matières organiques à valoriser de 30 000 tonnes par année environ. La Régie étudie actuellement diverses filières de traitement des matières organiques au plan technique et financier; notamment le compostage et la biométhanisation. Les choix seront annoncés en 2019. La Régie déposera aussi une demande de subvention au MDDELCC qui a mis en place un programme pour subventionner les infrastructures de traitement des matières organiques.

L'échéancier de la cueillette des matières résiduelles (bancs bruns) est 2020-2021. La Régie aura la possibilité de faire une demande d'une subvention du ministère de l'environnement (**MELCC**). La réponse sera transmise en janvier 2020. Les appels d'offres seront publiés par la suite. On prévoit que les installations seront terminées en 2022. Au cours des mois qui suivront, il faudra prévoir une période d'adaptation. Les prévisions tiendront compte de l'implantation progressive.

Les membres demandent quels impacts auront les matières qui proviennent des régions de l'Islet et La Tuque. On répond que ces régions font également une réflexion sur les options de gestion des matières organiques. Comme l'entente avec l'Islet sera terminée au moment de l'entrée en vigueur de l'obligation, cette région fera sa propre cueillette. Par ailleurs, la Régie ne prévoit pas faire la cueillette organique pour des municipalités à l'extérieur du territoire de la Mauricie. Dans ce sens, La Tuque pourrait être incluse car la Régie considère que cette municipalité fait partie de la Mauricie.

## 12. Varia

12.1 Un membre demande : « Considérant que l'entente avec Savoura a pris fin, l'ensemble du biogaz produit sera-t-il vendu à Énergir, ou une autre entreprise est-elle en pourparlers pour prendre sa place ? Existe-t-il une option abordable de valoriser ce biogaz sur place pour faire rouler les camions, par exemple ? » La question a été traitée au point 11.

---

<sup>1</sup> <https://www2.gouv.qc.ca/entreprises/portail/quebec/infosite?lang=fr&x=2689212771>

12.2 Un membre demande : « La Régie a-t-elle des informations quant à la mécanique du bannissement de l'enfouissement des matières organiques, annoncé pour 2022 ? Le LET devra-t-il refuser sur place les camions contenant trop de matières organiques ? »

Le MDDELCC n'a pas encore annoncé ses intentions sur les contrôles qui seront exercés. Il est possible que ces contrôles relèvent des municipalités qui elles-mêmes pourraient les transférer aux collecteurs à qui les municipalités accordent des contrats »

Les membres discutent de la notion d'une équipe verte qui serait incitative plutôt que coercitive.

### **13. Prochaine rencontre et fin de la rencontre**

La prochaine rencontre est fixée au 8 janvier 2019 à 19 h.

### **14. Levée de la rencontre**

Le Président lève la séance à 20 h 22 sur proposition de Réal Pellerin.

Danielle Larose  
Secrétaire

## ANNEXE

### TABLEAU DES SUIVIS DE LA RÉUNION DU 12 juin 2018 ( point 4 de OJ du 18 septembre 2018)

Extraits du procès-verbal	Notes et commentaires
<b>4. Adoption du procès-verbal du 16 janvier 2018</b> Madame Larose fera les modifications au PV : au point 6 préciser qu'il s'agit de la cellule 1.	La correction a été faite
<b>8. Dépôt du registre des matières reçues</b> Le rapport des matières reçues sera transmis aux membres par Stéphane Lemire	Document "Évolution du tonnage de l'année courante" Transmis le 26 juin 2018 par courriel
<b>13. Prochaine rencontre</b> 18 septembre à 19 h. monsieur Bastien ira chercher la clé	Madame Larose a réservé la salle